

# **Réunion du conseil municipal le 04 décembre 2020 à 20 heures 30**

## **A la salle Saint Augustin**

**Convocation du 26/11/2020**

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel (pouvoir de BLAREZ Cyril), OSSART Jean-Louis, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Julien, CLAUS Nathalie, RAU Julien, RENART Malory (pouvoir de CARPENTIER Pascal), DEBUREAUX Chantal, HABOURY Séverine, DELZENNE Claire

Absents excusés : BLAREZ Cyril (pouvoir à CARON Daniel), CARPENTIER Pascal (pouvoir à RENART Malory), LENFANT Angélique DROLET Grégoire, SARAZIN Rémi

Madame RENART Malory est nommée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2020**

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

### **Adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) de la ville de Longueau**

Monsieur le Maire explique que la Fédération départementale de l'Énergie de la Somme exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et des compétences optionnelles pour ses adhérents :

- l'éclairage public, les illuminations et la signalisation lumineuse
- la distribution de gaz,
- les communications électroniques
- la maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine public communal
- les réseaux de chaleur.

En matière d'éclairage public, la Fédération apporte une aide technique, administrative et financière sur les travaux neufs. Elle gère l'entretien du parc d'éclairage public pour le compte des communes qui lui ont confié cette mission. Monsieur le Maire rappelle que la maintenance de notre éclairage public n'a pas été confiée à la FDE car cela représente un coût non négligeable et que nous continuons à faire appel à la société INEO pour le changement des ampoules défectueuses ou la pose et la dépose des guirlandes.

Monsieur le Maire précise qu'il y a quelques années tous les SIER ont adhéré à la FDE. Les villes n'étaient pas dans les SIER. Elles étaient en prise directe avec le concessionnaire (EDF ou SICAE).

La ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare :

- Favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau.

Monsieur le Maire explique que nous avons mis à l'ordre du jour l'adhésion des communes d'Orville, Halloy, Pommera, Mondicourt et Amplier au SIAEP du Doullennais et environs, toutefois le SIAEP n'ayant pas encore délibéré sur le sujet, il ne s'agira pour l'instant que d'informations qui nous permettront de délibérer plus rapidement lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 le syndicat d'Orville avait déjà souhaité fusionner avec le SIAEP du Doullennais et environs qui était d'accord. Toutefois suite à l'opposition d'une commune du syndicat la fusion n'a pas pu être actée.

Pour que ces communes puissent adhérer au SIAEP Doullens et environs, elles doivent préalablement dissoudre leur syndicat.

Le SIAEP Doullens et environs regroupe les communes limitrophes d'Authieule, Beauquesne, Terramesnil, Gézaincourt et Hem Hardinval.

En 2013 se sont ajoutées les communes de Bouquemaison, Neuville et Canteleux ainsi la moyenne Vallée de l'Authie.

En 2019 se sont ajoutées Barly et Remaisnil qui fonctionnaient seules en régie avec leur propre forage.

La création d'une structure intercommunale permet d'assurer l'exploitation du nouveau captage et des réseaux de transfert intercommunaux pour l'ensemble des communes et d'harmoniser les tarifs.

Monsieur le Maire explique que d'un point de vue géographique, le bassin d'alimentation du captage du Doullennais et environ s'étend sur les communes d'Amplier, d'Halloy et de Pommera. La proximité du SIAEP du Doullennais et de celui d'Orville permet déjà aujourd'hui de fournir en eau des habitations limitrophes.

Le syndicat du Doullennais a réalisé un forage agréé à 3600 m<sup>3</sup> par jour se situant essentiellement sur le territoire du syndicat d'Orville (Amplier, Halloy, Pommera, Mondicourt).

La création d'une interconnexion entre les différents captages permettrait de sécuriser la continuité de service et permettrait d'éviter des problèmes de coupures d'eau.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui notre syndicat est étendu. Une discussion sera peut être menée prochainement sur une éventuelle fusion avec le SIAEP Grouches-Lucheux-Brévillers-Le Souich, d'autant plus que Milly est déjà raccordé à Doullens.

### **Décision Modificative N° 3 - Intégration des frais d'études (opération d'ordre)**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études concernées est de 1 800 €, pour des dépenses payées en 2019 relatives aux travaux de voirie sur le RD916 (bordurage entrée coté Frévent, arrondis carrefour rue de Neuville et modification îlots rue de Doullens).

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux étaient prévus en 2015 sur notre enveloppe CC du Doullennais mais que nous attendions que le Département procède à la réfection complète du tapis de roulement de la 916 pour leur réalisation. A la fusion des trois com de com pour la création de la CCTNP, le système d'enveloppe a laissé place à un fond de concours des communes à hauteur de 30% sur les travaux réalisés et la définition d'intérêt communautaire a évolué si bien que les travaux commandés n'étaient plus d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire a fait appel à EVIA, le cabinet d'étude qui travaille avec la CCTNP, pour l'étude de ce projet et a négocié avec la CCTNP pour la prise en charge de ses honoraires mais en vain. C'est l'entreprise BOUFFEL TP qui a réalisé ces travaux pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la Décision Modificative n°3 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération		Article (chap) - Opération	
2151 (041) – Installations de voirie	1 800 €	2031 (041) – Frais d'études	1 800 €
Total Dépenses	1 800 €	Total Recettes	1 800 €

## **Décision Modificative N° 4- Plantations arbres et haies**

Monsieur le Maire expose que la commune et la société de chasse souhaite s'associer pour planter 900 m de haie :

- 700 m sur le talus qui borde le chemin de Haute-Visée à Le Souich entre la rue de Lucheux et la pointe à chemise (la ville de Doullens prolongera cette haie de 400 m)
- 200 m entre la ligne de chemin de fer et le chemin AFR en prolongement du bassin au 2<sup>ème</sup> passage.

Ainsi que des arbres de hautes tiges à intervalle de 15m.

Il présente un devis de la Fédération des chasseurs pour l'achat des arbres et des kits haies pour 1 000 € TTC maximum.

La plantation sera effectuée par les chasseurs et volontaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le devis ci-dessus présenté
- Décide la modification budgétaire suivante afin de pouvoir régler la facture de plantations en investissement :
  - ✓ Diminution du 020 pour 1000 €
  - ✓ Augmentation du 2121 pour 1 000 €

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de sécuriser plusieurs zones du village en limitant les vitesses excessives par l'acquisition d'un radar pédagogique amovible à caractère dissuasif.

Le conseil municipal lors de la réunion précédente a validé le devis de la société Elancité pour l'achat d'un radar pour un montant total HT de 2 270.50 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu à Bonnières pour voir leur installation. Elle correspond à nos attentes.

Il informe les membres du conseil municipal que la commune pourrait prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour ce type d'installation pour un coût minimum de 2 000 €. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le conseil donne son accord pour cette demande de subvention.

### **Demande de subvention à l'État au titre du DSIL 2021 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Préfecture encourage les collectivités à présenter leurs demandes de subventions avant le 31/12/2020 au titre de la DETR et du DSIL abondé par le plan de relance. Pour que les projets puissent être financés en 2021 au titre de la DSIL, les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier, ils devront débuter dans les 6 mois après attribution de la DSIL et la participation financière de la collectivité est fixée à 20% minimum.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre du DSIL pour les dossiers de mise en accessibilités qui ont reçu un accord de subvention au titre de la DETR 2020 et dont les travaux n'ont pas encore débuté.

Il présente à nouveau aux membres de l'assemblée délibérante les projets de mise en accessibilité de la salle des fêtes, de la salle des sports, du groupement mairie bibliothèque et de l'école de Bouquemaison conformément à l'agenda d'accessibilité programmée accordé par la préfecture de la Somme en date du 07/05/2019 avec un nouveau plan de financement intégrant la subvention DSIL:

**Accessibilité de la salle des fêtes – 1<sup>ère</sup> tranche** pour un montant total de travaux estimé à 5 141.79 € HT et 779.95 € de TVA soit 5 921.74 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par :

- SAS REVILION montant : 4 896.94 € HT, TVA 730.98 €
- DEPENSES IMPREVUES 5 % montant : 244.85 €, TVA 48.97 €
  - Plan de financement :
    - Subvention Etat DSIL au taux de 45 % : 2 313.80 €
    - Subvention DETR au taux de 35 % (accord en date du 12/05/20) : 1 800 €
    - Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres : 1 807.94 € TTC dont TVA 779.95 €

**Accessibilité de la salle des sports** pour un montant total de travaux estimé à 34 405.56 € HT et 6 881.11 € de TVA soit 41 286.67 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par :

- SAS REVILION montant : 1 998.16 € HT, TVA 399.63 €
- BOUFFEL TP montant : 24 680.10 € HT, TVA 4 936.02 €
- BOUFFEL TP montant : 6 088.94 € HT, TVA 1 217.79 €
- DEPENSES IMPREVUES 5 % montant : 1 638.36 €, TVA 327.67 €
  - Plan de financement :
    - Subvention Etat DSIL au taux de 45 % : 15 482.50 €
    - Subvention DETR au taux de 35 % (accord en date du 12/05/20) : 12 041.95 €
    - Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres : 13 762.22 € TTC dont TVA 6 881.11 €

**Accessibilité du groupement mairie-bibliothèque-agence postale** pour un montant total de travaux estimé à 5 714.01 € HT et 1 142.80 € de TVA soit 6 856.81 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par :

- BOUFFEL TP montant : 3 151.91 € HT, TVA 630.38 €
- BIBLOCQUE JACKY montant : 2 290.00 € HT, TVA 458.00 €
- DEPENSES IMPREVUES 5 % montant : 272.10 €, TVA 54.42 €

Plan de financement :

- Subvention Etat DSIL au taux de 45 % : 2 571.30 €
- Subvention DETR au taux de 35 % (accord en date du 12/05/20) : 2 000 €
- Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres : 2 285.51 € TTC dont TVA 1 142.80 €

**Accessibilité de l'école 1<sup>ère</sup> tranche** pour un montant total de travaux estimé à 28 294.83 € HT et 5 658.96 € de TVA soit 33 953.79 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par :

- BOUFFEL TP Module 1 : accessibilité à la cour pour 13 439.56 € HT, TVA 2 687.91 €
- BOUFFEL TP Module 2 : accès à l'école et signalisation pour 9 051.90 € HT, TVA 1 810.38 €
- BREELE SYLVAIN Module 3 : Portes d'entrée pour 4 456.00 € HT, TVA 891.20 €
- DEPENSES IMPREVUES 5 % : 1 347.37 €, TVA 269.47 €

Le module 1 ayant déjà été réalisé, il n'est plus éligible à la DSIL. Monsieur le Maire propose de demander la subvention au titre de la DSIL sur les modules 2 et 3.

- Plan de financement:

Subvention Etat DSIL au taux de 45 % sur Module 2-3 et dépenses imprévues :	6 684.87 €
Subvention DETR au taux de 35 % sur Module 1 (accord en date du 12/05/20) :	4 703.66 €
Subvention DETR au taux de 35 % sur Module 2-3 et Dépenses imprévues (accord en date du 12/05/20) :	5 199.34 €
Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres :	17 365.92 € TTC dont TVA 5 658.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter les projets qui lui sont présentés,
- De solliciter l'aide de l'état au titre de la DSIL 2021
- D'autoriser le Maire à élaborer les dossiers et à solliciter les subventions au titre de ces projets, auprès des organismes partenaires susceptibles de nous accompagner financièrement.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de ces décisions.

## **Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire explique que certains dossiers ci-dessus présentés pour les quels nous avons obtenu la DETR en 2020 nécessitent encore quelques aménagements pour être complétement accessibles aux PMR.

Monsieur le Maire précise que concernant l'accessibilité à l'école, nous pensions que le goudronnage pour la réalisation du parking PMR s'entendait jusqu'à la limite de la première maison rue de Lucheux.

Il propose donc de réaliser une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux qui consisterait à goudronner depuis le devant de l'atelier jusqu'au bout du trottoir rue de Lucheux ainsi que du coin de l'école jusqu'à la salle de sport afin de rendre accessible aux PMR tout le cheminement jusqu'à la classe pour un montant estimé à 21 343.01 € HT et 4 268.60 € de TVA soit 25 611.61 € TTC.

Correspondant au devis présenté par :

- BOUFFEL TP : 20 326.88 € HT, TVA 4 065.34 €
- DEPENSES IMPREVUES 5% : 1 016.33 € HT, TVA 203.26 €
- Plan de financement :
  - Subvention DSIL 2021 au taux de 45 % : 9 604.35 €
  - Subvention DETR 2021 au taux de 35 % : 7 470.05 €
  - Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres : 8 537.21 € TTC dont TVA 4 268.60 €

Concernant l'accessibilité à salle des fêtes, Monsieur le Maire explique qu'il reste un ressaut de 5cm à l'entrée de la cour. Monsieur le Maire propose de réaliser une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux qui consisterait à casser cette marche et reprofiler l'entrée de la cour pour un montant estimé à 1 956.15 € HT et 391.23 € de TVA soit 2 347.38 € TTC

Correspondant aux devis présentés par :

- BOUFFEL TP : 1 863.00 € HT, TVA 372.60 €
- DEPENSES IMPREVUES 5% : 93.15 € HT, TVA 18.63 €
- Plan de financement :
  - Subvention DSIL 2021 au taux de 45 % : 880.26 €
  - Subvention DETR 2021 au taux de 35 % : 684.65 €
  - Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres : 782.47 € TTC dont TVA 391.23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter les projets ci-dessus présentés,
- De solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021
- D'autoriser le Maire à élaborer les dossiers et à solliciter les subventions au titre de ces projets, auprès des organismes partenaires susceptibles de nous accompagner financièrement.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de ces décisions.

## **Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021 pour la sécurisation agence postale.**

Monsieur le Maire explique que suite au dernier cambriolage de l'agence postale, il y a lieu de sécuriser le bâtiment notamment par la pose de grilles métalliques ou de volets aux portes et fenêtres dans un premier temps et ensuite par l'installation de caméra de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire informe que suite au cambriolage, l'expert a validé les devis de réparation sauf le coin de mur extérieur qui n'a pas été pris en compte.

Le bureau de poste est réouvert.

Il présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de sécurisation de l'agence postale pour un montant estimé à 2 611.12 € HT et 522.22 € de TVA soit 3 133.34 € TTC.

Correspondant au devis présenté par :

- AFTP : 2 486.78 € HT, TVA 497.36 €
- DEPENSES IMPREVUES 5% : 124.34 € HT, TVA 24.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021
- D'arrêter le plan de financement suivant :
  - o Subvention DSIL 2021 au taux de 45 % : 1 175.00 €
  - o Subvention DETR 2021 au taux de 35 % : 913.89 €
  - o Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propres : 1 044.45 € TTC dont TVA 522.22 €
  - o D'autoriser le Maire à élaborer les dossiers et à solliciter les subventions au titre de ce projet, auprès des organismes partenaires susceptibles de nous accompagner financièrement.
  - o D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Distributeur pain et pâtisseries : Monsieur le Maire propose l'installation d'un distributeur de pâtisserie à côté du distributeur de pain. Il confirme que la boulangerie « La Mie Béné » est candidate pour l'approvisionnement de cette autre machine. Pour recevoir la machine, nous avons besoin d'une plateforme béton et d'être raccordé au réseau d'électricité. Les travaux de raccordement électrique ainsi que le coût des consommations électriques seront pris en charge par la collectivité. Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et le Boulanger.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise l'installation d'un distributeur à pain et d'un distributeur à pâtisserie.
- Décide que la plateforme en béton, les frais de raccordement électrique ainsi que les consommations seront à la charge de la collectivité.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la boulangerie « La Mie Béné »

Subvention AFSEP : Monsieur le Maire informe que l'association française des sclérosés en plaques sollicite la commune pour une aide financière. Le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion précédente nous avons évoqué l'installation de figurines pour sécuriser l'accès au city stade. Monsieur le Maire présente un devis de la société COMAT & VALCO pour 1305 € HT l'unité.

Le conseil municipal trouve le projet trop cher.

Choix d'un blason pour la commune : Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, nous avons formé une commission constituée de Pascal CARPENTIER et sa fille Andréa, Malory RENART, Nathalie CLAUS et Chantal DEBUREAUX pour travailler sur le logo et soumettre ses propositions abouties au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si celle-ci a réussi à se réunir ? Madame Malory RENART répond qu'elle ne s'est pas encore réunie et propose de la réunir pour une présentation au prochain conseil municipal.

## **TOUR DE TABLE**

Madame Brigitte DEVILLERS informe que le conteneur à carton est plein et que du verre y a été déposé.

Monsieur le Maire répond qu'il a contacté le Smirtom pour le vidage et appelle une fois de plus au civisme de la population pour respecter le tri.

Madame Malory RENART demande quand sera déplacé le conteneur devant chez Monsieur Julien CARPENTIER.

Monsieur le Maire répond que le déplacement sera réalisé dès que Monsieur CARPENTIER Julien aura besoin de la place actuelle du conteneur pour poser sa clôture. Il sera installé à côté du conteneur papier rue de St Pol.

Pour faire suite à la décision d'acquisition pour l'euro symbolique de la chapelle rue de Doullens appartenant à Monsieur CARPENTIER Julien et Madame CARPENTIER Victoria, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès d'un notaire qui lui a dit que les frais s'élèveraient à environ 200 €.

Monsieur Jean-Louis OSSART rapporte les doléances d'un cultivateur de la commune concernant les dégradations des chemins par des cultivateurs étrangers à la commune.

Monsieur le Maire précise que sur environ 700 hectares cultivables sur le territoire de Bouquemaison, 500 ha sont cultivés par des personnes extérieures qui ne se sentent pas concernés par l'état des chemins.

Madame Chantal DEBUREAUX demande si les échos entendus sur une éventuelle suppression de l'éclairage public de nuit sont avérés ?

Monsieur le Maire répond que les communes sont de plus en plus nombreuses à couper l'éclairage de nuit dans un souci d'économie d'énergie.

Monsieur CARPENTIER Julien fait remarquer que le sujet avait déjà été abordé et que nous avons souhaité continuer à allumer, notamment pour lutter contre l'insécurité.

Monsieur le Maire ajoute que les éclairages défaillants sont désormais remplacés par des éclairage LED, moins consommateur d'énergie. Il informe que la société INEO va intervenir la semaine prochaine pour rebrancher les guirlandes de fêtes et pour le changement des ampoules grillées.

Il explique que l'entretien de l'éclairage public peut être confié à la FDE qui dans un premier temps change toutes les ampoules et assure la maintenance. Ineo propose également un contrat de maintenance. Toutefois ces prestations ont un cout supérieur à notre fonctionnement actuel.

Monsieur le Maire propose de se renseigner du coût que représenterait le changement de toutes nos ampoules.

Monsieur Julien CARPENTIER ajoute qu'il est nécessaire de se renseigner car le changement d'ampoule induit peut-être la modification du système.

Madame Nathalie CLAUS demande si la commune s'associe au Comité des Fêtes pour l'arbre de Noël des enfants.

Monsieur le Maire répond qu'il en a discuté avec la présidente qui l'a informé qu'au vu de la situation sanitaire le spectacle était annulé et que des chèques cadeaux pour une grande enseigne de jouets seront distribués par le Père Noël au domicile des enfants. Monsieur le Maire a précisé à la Présidente que le conseil municipal avait eu la même idée et lui a proposé de s'associer avec eux en ajoutant des chocolats.

A ce jour, Monsieur le Maire n'a pas obtenu de réponse.

Madame Brigitte DEVILLERS, membre du comité des fêtes, fait remarquer qu'elle n'a pas de nouvelles.

Monsieur Julien RAU déplore que le Comité des fêtes n'ait pas fait ses achats dans les commerces Doullennais qui ont besoin de soutien en cette période économiquement difficile pour eux, d'autant plus que partout on appelle au soutien du commerce local.

Monsieur le Maire avait proposé l'achat de chèques cadeaux à l'Odysée de la Vie pour les plus petits, à l'Atelier d'Elo pour les filles et pour les garçons il aurait été possible de voir avec les supermarchés de Doullens, mais en vain.

Madame Malory RENART demande quels sont les retours concernant le concours de dessins ?

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas d'autres retours que ceux consultables sur Facebook, qui traduisent un élan favorable et des enfants contents.

Madame Malory RENART remercie Monsieur Pascal CARPENTIER qui, grâce à ses divers employeurs, a récolté de nombreux lots distribués à tous nos dessinateurs en herbe !

Madame Brigitte DEVILLERS demande comment va s'organiser le téléthon cette année ?

Monsieur le Maire répond que la situation sanitaire actuelle ne permet pas l'organisation du téléthon sous sa forme habituelle. Il ajoute qu'aucune organisation communautaire n'a été mise en place et nous n'avons pas d'information au niveau de l'amicale des maires. Toutefois les dons pourront être collectés en mairie dans une urne dédiée à cet effet pour transmission.

Madame Malory RENART propose de partager le lien de l'AFM-TELETHON sur Facebook pour pouvoir faire directement un don.

Madame Malory RENART demande comment vont se dérouler les vœux au Maire ?

Monsieur le Maire répond que le contexte sanitaire ne nous permet pas d'envisager la cérémonie des vœux le premier dimanche de janvier comme prévu. Selon l'évolution de la pandémie, il se réserve la possibilité de la reporter plus tard dans le mois ou de l'annuler. Dans cette dernière hypothèse, nous déciderons de la formule la plus adaptée pour communiquer à la population les informations qui y sont habituellement délivrées.

Madame Chantal DEBUREAUX propose de prévoir l'envoi d'une carte de vœux début janvier.

Madame Brigitte DEVILLERS demande qu'en est-il des maisons fleuries ?

Monsieur le Maire informe que cette année il n'y aura pas de cérémonie. Les dix meilleures notes en façade et en jardin, classées en deux catégories (Remarquable et Prometteur) seront invitées à venir retirer leur récompense « en drive » le vendredi 11 décembre 2020 entre 18 h et 19h à la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture des primés de l'année.

Madame Malory RENART demande quand seront installées les sapins dans les rues ?

Monsieur le Maire répond qu'ils le seront lorsque Monsieur Hervé CARPENTIER aura coupé sa haie.

Monsieur Julien CARPENTIER demande pourquoi les employés communaux nettoient les caniveaux manuellement cette année ?

Monsieur le Maire répond que le balayage tel qu'on le fait faire par la société NVR ne gratte pas les pousses d'herbe dans les caniveaux et le balayage à la brosse de fer n'est pas satisfaisant en qualité de travail et coûte plus cher.

Monsieur Julien CARPENTIER fait remarquer que le temps passé équivaut à un contrat de balayage à l'année.

Monsieur le Maire propose de réétudier notre organisation de travail et de voir avec Madame Stéphanie FLEURY ou Monsieur Hervé DELPORTE pour une démonstration de matériel adapté à nos besoins.

Madame Malory RENART demande si une solution de désherbage a été trouvée ?

Monsieur le Maire répond que les désherbants autorisés sont très coûteux et peu efficaces. Reste le désherbage manuel...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.